



AG2R LA MONDIALE

Fiche signalétique - Contrat d'assurance vie :

# AG2R LA MONDIALE VIE GÉNÉRATION

La Loi de Finances Rectificative pour 2013 a introduit plusieurs modifications en vue de réformer le régime fiscal de l'assurance vie. Ainsi, un nouveau contrat « Vie Génération » a été créé avec pour objectif de soutenir l'économie en investissant dans le financement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) en contrepartie d'un abattement fiscal spécifique lors de la transmission des capitaux décès.

## INTRODUCTION

- AG2R LA MONDIALE Vie Génération est un contrat d'assurance vie individuel multisupport investi à 100 % en unités de compte. Les supports en unités de compte peuvent subir des variations à la hausse ou à la baisse en fonction des conditions de marché. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- Il donne droit à un abattement spécifique de 20 % sur les capitaux décès avant l'application de l'abattement de 152 500 € par bénéficiaire.
- Cet avantage a pour contrepartie l'investissement de 33 % minimum des versements dans des OPC PME-ETI<sup>(1)</sup>.
- Ce contrat est réservé aux souscripteurs de moins de 70 ans.<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> La fiscalité peut évoluer en cours de vie du contrat.

## AVANTAGES

AG2R LA MONDIALE Vie Génération est un contrat proposant deux modes de gestion financière :

**Gestion libre : pour gérer vos investissements en toute autonomie, vous avez accès à :**

- 141 supports dont 29 éligibles à la qualification « Vie génération ».
- Et/ou un profil 100 % Vie génération.

**Gestion profilée : pour déléguer la gestion financière de votre contrat sans vous soucier du respect des 33 % d'investissement dans les PME-ETI, vous avez accès à :**

- 1 profil Équilibre et/ou 1 profil Dynamique.

**Quel que soit votre mode de gestion financière :**

- Vous pouvez souscrire à une garantie de prévoyance optionnelle en cas de décès dite garantie plancher vous prémunissant, en cas de décès, d'une défaillance des marchés et donnant lieu à une tarification spécifique.
- Vous recevez un relevé de situation trimestrielle de votre contrat.

## GESTION FINANCIÈRE

### GESTION LIBRE

Elle vous permet d'exercer une gestion discrétionnaire de votre épargne tout en respectant la répartition suivante :

- Minimum 33 % en actifs éligibles à la qualification « Vie génération ».
- Maximum 67 % en OPC éligibles au contrat mais non éligibles à la qualification « Vie Génération ».

### RÉPARTITION DES SUPPORTS DE L'ANNEXE FINANCIÈRE :

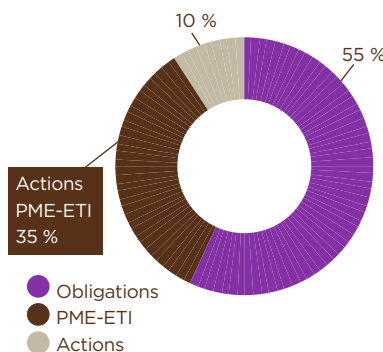
TYPE DE SUPPORT	NOMBRE
Obligations euro	14
Obligations internationales	6
Diversifiés	28
Actions Internationales	33
Actions des pays de l'UE	21
Actions Françaises	9
Monétaire	1
Supports éligibles à vie génération	29

### GESTION PROFILÉE

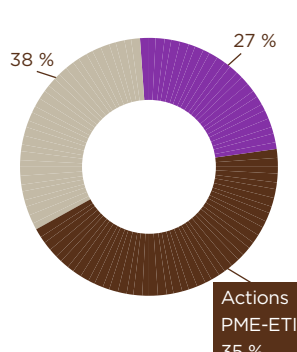
Elle vous permet de déléguer à l'assureur la gestion financière de votre contrat, en fonction de votre profil de risque.

2 profils : Equilibre et/ou Dynamique.

### PROFIL ÉQUILIBRE



### PROFIL DYNAMIQUE



Ces 2 modes de gestion sont exclusifs l'un de l'autre.

## MODALITÉS D'INVESTISSEMENT

### MONTANT MINIMUM DES VERSEMENTS

- **Versement initial** : minimum 100 000 € et maximum 300 000 € pendant les 30 jours suivant la souscription.
- **Conditions d'investissement** : à la souscription, il est nécessaire d'investir 33 % minimum dans les actions PME-ETI pour bénéficier de l'abattement fiscal supplémentaire de 20 % au moment de la transmission des capitaux décès.
- **Versements complémentaires** : 1 500 €.
- **Versements programmés** : 250 €/mois ; 750 €/trimestre ; 1 500 €/semestre ; 3 000 €/an.

### AVANCE

- Minimum 2 000 € conformément au règlement général des avances en vigueur.

### PARTICULARITÉS

Si le ratio devient inférieur à 33 % suite à :

- **Une opération** : un rachat, arbitrage, versement complémentaire, versements programmés  
⇒ Votre contrat perd la qualification « Vie génération ».
- **Une baisse des marchés**  
⇒ Votre contrat conserve sa qualification « Vie génération ». Si vous effectuez des versements complémentaires par la suite, vous n'avez pas l'obligation de revenir à un ratio de 33 %.

## FRAIS

- **Frais à l'entrée et sur versements** : maximum 3 %.
- **Frais de gestion sur encours UC** : 0,96%/an de l'épargne constituée.
- **Frais des profils** : majoration maximum des frais de gestion sur encours de 0,20%/an.
- **Frais d'arbitrage** : le premier arbitrage de l'année civile est gratuit. Au-delà, maximum 0,50 % de l'épargne arbitrée.

## FISCALITÉ

### VIE GÉNÉRATION

#### Fiscalité des produits en cas de rachat

Réintégration à l'impôt sur le revenu (IR) ou option pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire dont le taux sera fonction de la durée du contrat :

- 35 % entre 0 et 4 ans,
  - 15 % entre 4 et 8 ans,
  - 7,5 % si le contrat a plus de 8 ans avec application d'un abattement de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple soumis à une imposition commune.
- + Prélèvements sociaux au taux en vigueur au moment du rachat.

#### Versements effectués avant les 70 ans de l'assuré

- Abattements et avantage spécifique « Vie génération ».

**Abattement de 20 %** sur les prestations décès versées **puis abattement de 152 500 €** par bénéficiaire.

L'abattement de 152 500 € ne joue qu'une fois par bénéficiaire quel que soit le nombre de contrats d'un même assuré dont il est bénéficiaire.

- Taxation

#### Fiscalité en cas de décès

Après application du/des abattement(s), le montant du capital décès versé aux bénéficiaires est taxé :

- à 20 % jusqu'à 700 000 €
- à 31,25 % au-delà.

#### Versements effectués après les 70 ans de l'assuré

Intégration à la succession, après abattement de 30 500 € sur les primes (tous contrats d'assurance vie confondus et quel que soit le nombre de bénéficiaires).

+ Prélèvements sociaux au taux en vigueur.

**ISF** Déclaration à l'ISF de la valeur de rachat du contrat au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.